

Le Plan lumière de Nyon

Recommandations destinées
aux propriétaires privés

Jun 2021



UN PLAN LUMIÈRE POUR NYON !

Le Plan lumière d'un territoire peut se définir selon deux axes principaux :

1. Une vision stratégique globale

Un Plan lumière permet d'établir un diagnostic de l'éclairage existant et de mettre en place une programmation concertée et coordonnée des futures opérations lumière et, cela, tant pour l'éclairage public «fonctionnel» (des rues, places, etc.) que pour les illuminations (mise en valeur de façades ou autre élément vertical) d'un territoire.

Un tel plan réunit une somme d'informations et de recommandations qui cernent les enjeux techniques, conceptuels, économiques, urbanistiques et réglementaires de l'éclairage urbain.

2. Une feuille de route sur plusieurs années

Un plan lumière est conçu comme une étude urbanistique «classique » (un diagnostic puis des propositions) mais aussi et surtout comme un futur plan de gestion tout au long des travaux du projet, à court, moyen et long terme.

Il s'agit d'une véritable «feuille de route» à suivre afin de garantir la cohérence nocturne de l'ensemble du territoire.

« Deux priorités à deux échelles différentes :

- ***Un environnement nocturne respecté***
- ***Des parcours modes doux attractifs »***



«PRÉSERVER ET GUIDER»

Le Plan lumière de Nyon se compose de deux strates de lumière qui se superposent et se complètent pour former un ensemble :

- les rues, chemins et espaces publics
- les repères verticaux tels que les repères dans le paysage, bâtiments emblématiques, contemporains ou patrimoniaux, mais aussi les repères en sous-sol comme les passages sous-voies.

Le concept du Plan lumière «préserver et guider» propose d'abord, à l'échelle de l'ensemble du territoire, d'éclairer ce qui est nécessaire et quand c'est nécessaire. Et, à l'échelle des cheminements piétons et cyclistes, de créer des parcours attractifs pour les accompagner.

Le Plan lumière a fait l'objet d'une démarche participative en octobre 2019 afin de recueillir le ressenti des usagers.ères et d'enrichir l'étude.

« Eclairer ce qui est nécessaire, quand c'est nécessaire »



Illustration : Schéma du concept du Plan Lumière

Lac Léman

RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT ET CONFORT

La pollution lumineuse peut se définir comme un éclairage excessif, une lumière indésirable ou gênante qui engendre une pollution environnementale, nuisible au vivant.

Aujourd'hui, les endroits où l'obscurité de la nuit reste préservée se font de plus en plus rares et les impacts de ce type de pollution commencent seulement à être évalués et mesurés : conséquences écologiques, impact sur la santé publique et même appauvrissement culturel !

En effet, on estime aujourd'hui qu'un tiers de la population mondiale ne peut plus distinguer la voie lactée, alors que la beauté du ciel étoilé a été reconnue par l'ONU comme « patrimoine commun de l'humanité ». Heureusement, les solutions pour réduire cette nuisance sont tout aussi variées. La première étant tout simplement d'éteindre.

Aujourd'hui, il est indispensable de répondre à cette problématique en limitant au maximum les émissions inutiles de lumière et d'intégrer cette question à la réflexion globale sur l'éclairage de la ville. C'est pourquoi sont formulées dans un Plan lumière des pistes et des recommandations pour réduire l'éclairage artificiel, ses impacts et sa consommation d'énergie, tout en garantissant un éclairage qualitatif et sécuritaire où cela est nécessaire.

Nous sommes tous concernés par la pollution lumineuse. Que ce soit l'éclairage public de la route devant chez soi, l'éclairage de son jardin ou la vitrine de son commerce, nous participons tous et toutes, d'une manière ou d'une autre, à créer l'ambiance nocturne de la Ville de Nyon.

« Participons toutes et tous à créer l'ambiance nocturne de la ville »



L'ÉCLAIRAGE PRIVÉ ET COMMERCIAL RECOMMANDATIONS

L'éclairage privé et commercial représente l'éclairage des vitrines et les enseignes des commerces mais aussi les éclairages situés sur les façades ou dans les jardins des habitations privées. Au même titre que l'éclairage public, l'éclairage privé et commercial contribue à créer l'ambiance nocturne de la ville. Trouver un équilibre entre cette valorisation de l'espace et la préservation de notre environnement est indispensable !

Ainsi, le Plan lumière recommande pour l'éclairage «privé et commercial» plusieurs actions.

Pour les enseignes des commerces, il existe déjà un règlement communal, il s'agit de l'Art. 26 «Procédés prohibés (réclames et enseignes)». Cet article précise :

«Sont prohibés de manière spécifique :

a) Tous les procédés de réclame qui par leur éclairage nuisent au bon aspect ou à la tranquillité d'un quartier, d'une voie publique, d'un site ou qui peuvent porter atteinte à la sécurité routière.

b) Toute réclame lumineuse fatigante pour la vue, dangereuse pour la circulation, clignotante ou alternative.»

« Trouver l'équilibre entre la valorisation de l'espace et la préservation de l'environnement est indispensable »



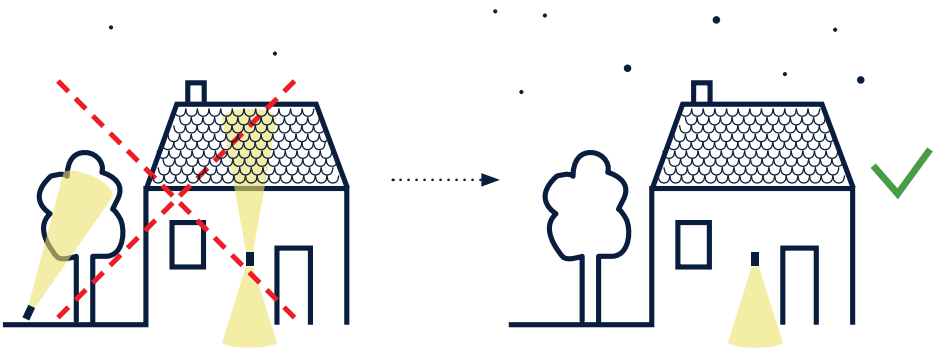
RECOMMANDATIONS POUR LES PARTICULIERS

Généralités

- Essayez de limiter au maximum le nombre d'éclairage et d'éteindre quand vous n'êtes pas dans votre jardin ou chez vous.
 - Sachez également que les simples veilleuses et les lampes qui ont une quantité de lumière très faible ont déjà un impact sur la biodiversité.
 - Ces recommandations s'appliquent aussi pour les entrées des immeubles.
-

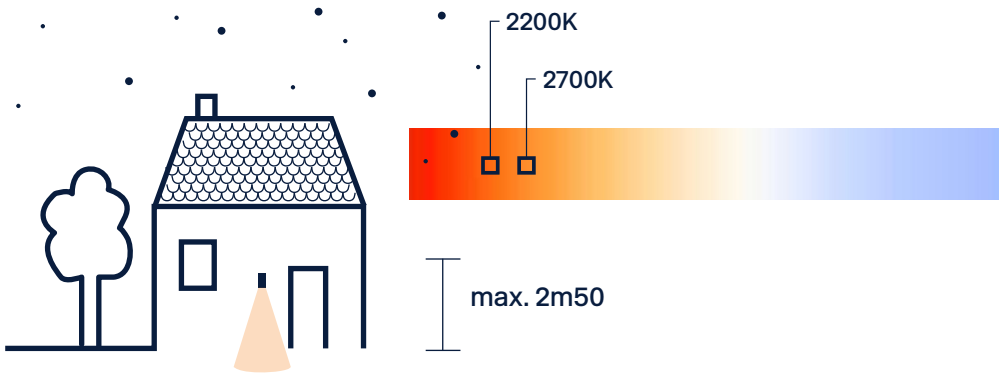
Orientation

- Privilégier un éclairage en plongée (=orientation de la lumière vers le bas, le sol) et supprimer les éclairages qui éclairent directement vers le ciel. Ainsi, éviter les luminaires de type boule lumineuse ou les plafonniers à éclairage direct et privilégier les luminaires indirects, avec un capot sur le dessus ou/et limitant la dispersion de lumière inutile vers le haut.
- Éviter d'éclairer la végétation.



Couleur, type de lumière

- Éviter les gadgets lumineux et l'éclairage trop fort, trop puissant tels que des clignotants et des changements de couleur.
- Choisir une couleur de lumière blanche très chaude pour le centre historique (+/- 2200K) et chaude à très chaude pour le reste du territoire (+/- 2700K à 2200K).
- Éviter de placer un éclairage trop haut (max. 2m50).



Intensité et période

- Contrôler l'intensité lumineuse avec un abaissement de l'intensité autant que possible (dimming).
- Au même titre que les illuminations publiques, il est recommandé d'éteindre l'éclairage de votre façade à minuit. Pour les illuminations situées dans des lieux sensibles pour la biodiversité, l'extinction est recommandée dès 22h (les lieux sensibles sont précisés dans le Plan lumière consultable sur nyon.ch/plan-lumiere).
- Utiliser des dispositifs comme les minuteries ou les détecteurs de mouvements.



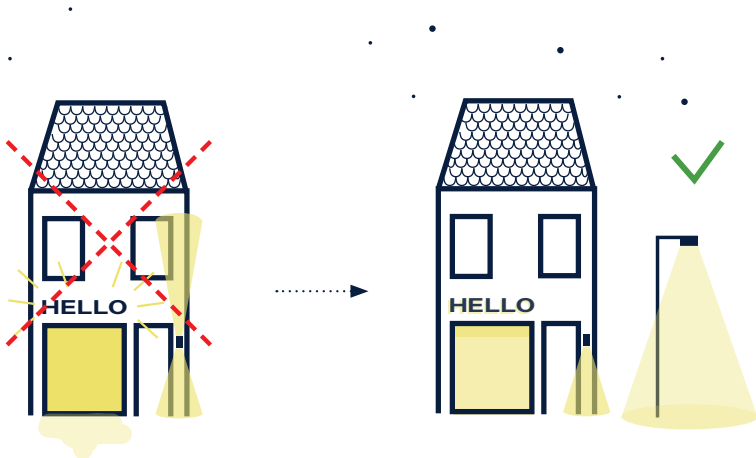
RECOMMANDATIONS POUR LES COMMERÇANTS ET INDUSTRIELS

Généralités

- Essayez de limiter au maximum l'éclairage de votre façade et de modérer l'usage d'enseignes lumineuses.
 - Supprimez les éclairages inutiles et adaptez l'éclairage aux usages réels (éteindre les bureaux inhabités la nuit, les zones industrielles,...)
-

Orientation

- Privilégier un éclairage en plongée (=orientation de la lumière vers le bas, le sol) et supprimer les éclairages qui éclairent vers le ciel. Ainsi, éviter les luminaires de type boule lumineuse et privilégier les luminaires indirects, avec un capot sur le dessus.
- Privilégier les enseignes rétro-éclairées (pas d'éclairage direct).
- Dans les vitrines, orienter les flux de lumière vers l'intérieur du commerce.



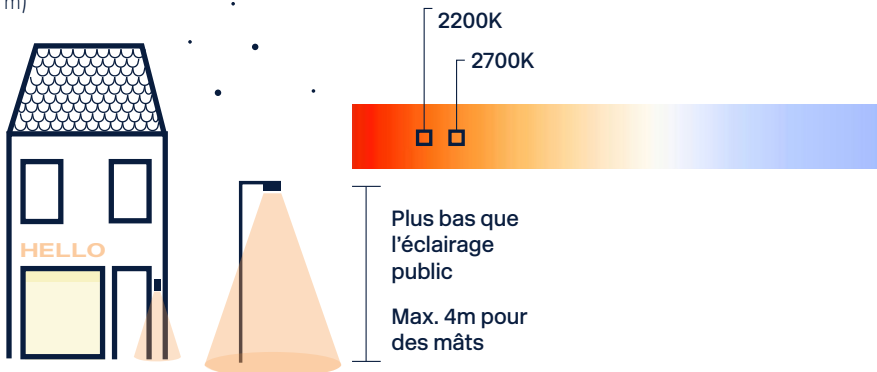
Intensité et période

- Contrôler l'intensité lumineuse des éclairages de votre façade et de la devanture grâce à un abaissement de celle-ci à 50% dès la fermeture du commerce puis une extinction de 22h à 05h.
- Éteindre votre enseigne lumineuse à la fermeture, excepté pour certains services indispensables : pharmacie de garde, commissariats, hôtels, hôpital, etc.
- Pour l'éclairage intérieur du commerce éteindre tout éclairage intérieur visible depuis l'espace public dès 22h (idéalement dès l'inactivité). Utiliser un dispositif comme une minuterie.



Couleur / type de lumière

- Éviter les signaux lumineux «agressifs», les gadgets lumineux et l'éclairage trop fort tels que des clignotants, des changements de couleur, de grands écran,... et privilégier un éclairage statique.
- Choisir une couleur de lumière blanche très chaude pour le centre historique (+/- 2200K) et chaude à très chaude pour le reste du territoire (+/- 2700K à 2200K).
- Pour le centre historique, conserver et respecter l'ambiance chaleureuse: cohérence entre les commerces, harmonie avec l'éclairage public des rues.
- Réduire la hauteur d'installation de l'éclairage et celle de vos mâts au maximum et ne pas dépasser pas la hauteur de l'éclairage public prévu dans le Plan lumière (< 5,5 m)



ÉTEINDRE, C'EST PROTÉGER LA BIODIVERSITÉ ET FAIRE DES ÉCONOMIES

Grâce aux nouvelles technologies et notamment avec les éclairages équipés de sources LED, la consommation tend à baisser. Néanmoins, le nombre de points lumineux augmente... Et c'est là qu'intervient aussi le Plan lumière en visant à éclairer le plus justement possible, seulement là où c'est nécessaire et quand c'est nécessaire.

Pour éclairer au plus juste, le Plan lumière prévoit 3 outils de programmation : le dimming, l'extinction et la détection de présence.

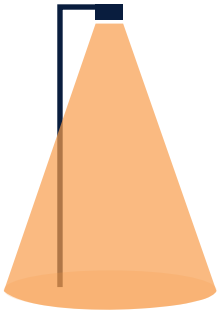
Les scénarios de gestion de l'éclairage avec ces différents outils tiennent compte des usages des lieux et des temps de la nuit.

En considérant le passage au LED sur l'ensemble du territoire, l'abaissement des puissances et l'ajout de la détection de présence à certains endroits, des calculs de consommation projetée ont permis d'identifier que la ville de Nyon consommera en moyenne 4 fois moins qu'actuellement !

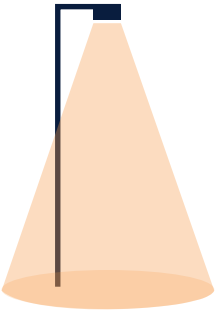
Pour terminer, éteindre c'est aussi lutter contre le réchauffement climatique. Cette notion est encore peu connue et trop peu prise en considération aujourd'hui, mais l'éclairage représente une source notable de rejet de CO₂ dans l'atmosphère.

> Plus d'informations et des cartes détaillées sont à consulter dans le Plan lumière consultable sur nyon.ch/plan-lumiere.

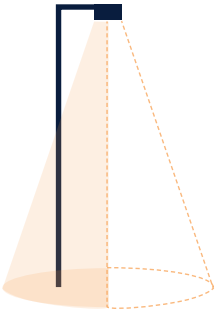
Abaissement / dimming



100%

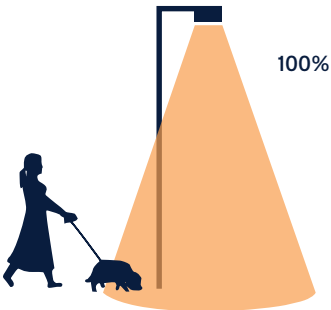


50%

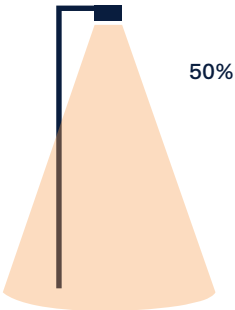


10% et extinction

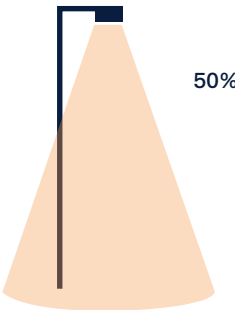
Détection de présence



100%



50%



50%

Et maintenant, à vous de jouer !

Nous pouvons toutes et tous mettre la main à la pâte pour participer à la préservation de la biodiversité tout en embellissant notre ville et ensemble... rallumons les étoiles !

Adresse et liens utiles

Ville de Nyon, Service de l'urbanisme
Place du Château 10, 1260 Nyon
+41 22 316 49 00
www.nyon.ch

Consultation du Plan lumière communal en version complète ou synthétisée depuis le site Internet de la commune :

nyon.ch/plan-lumiere



Urbanisme
Lumière
Lighting
Design

22 quai Godefroid Kurth
4020 Liège, Belgique
+32 4 221 21 02
www.radiance35.eu